

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 juin 2023

CM 004

Présents

Mmes :

ALLEAUME Laetitia
BENOITON Irène
DJEMAI Haurria
HERZ Aurélie
MORANGE Isabelle

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs :

BOURILLON Pascal
MARTIN Stéphane
MEMMO Nicola
SAINT-MARS Serge
STIGER Bruno

Mme ALLEAUME a été élue secrétaire.

Absent

Mme :

PRIOU Sylviane (pouvoir D.Pierret)

Mrs :

LENOIR Guy
TEMPLIER Alain

Le compte-rendu du conseil du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 001-2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 27 mars 2023 concernant l'Affectation du Résultat 2022.

La préfecture est revenue vers nous pour nous signaler que cette délibération n'affectait pas de façon régulière le résultat 2022 et qu'il convenait de la rapporter.

Monsieur le Maire propose donc de rapporter la délibération n° 001_2023 pour la partie AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération n° 001_2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Suite à la remarque de la Préfecture concernant l'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose d'affecter :

- Au compte « 002 excédent reporté » la somme de 202 267,71 €.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2022 de 202.267,71 €, comme suit :
- Au compte « 002 excédent reporté » la somme de 202 267,71 €.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération prise afin d'affecter le résultat 2022, en tenant compte des remarques de la préfecture.

Afin d'intégrer au budget communal ces nouvelles dispositions, il apparait nécessaire de prendre une décision modificative.

Celle-ci intègre la nouvelle affectation de résultats et quelques modifications autres tenant compte des hausses de certains tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications budgétaires annexées à la présente.

CHEMIN PIETON - APPROBATION DE LA TRANCHE 2

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais possible d'effectuer la deuxième tranche des travaux du chemin piétonnier créée en 2022.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la seconde tranche des travaux de la voie de circulation douce,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Adopte les travaux pour la poursuite de l'aménagement de la voie de circulation douce sur le CR 5,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme VRD 2023/2025,
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 2158 section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARKING ZONE COMMERCIALE

Le parking de la zone commerciale faisant partie du patrimoine privé de la commune, il apparait nécessaire de réglementer son utilisation.

Monsieur le Maire présente les conventions qui doivent être établies entre la commune et chaque propriétaire des fonds de commerces situés dans la zone commerciale, rue Nationale pour la mise à disposition du parking de la zone commerciale de Drocourt.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ces conventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des fonds de commerces de Drocourt.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 21h25.

Le Maire
D. PIERRET

